

Accord d'adhésion AXA France à l'accord RSG du 30 avril 2008 sur le CESU préfinancé

Entre les Sociétés AXA France Iard et AXA France Vie représentées par M. Serge MORELLI en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la Communication, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'une part,

il est convenu des dispositions suivantes :

d'autre part,

PREAMBULE

Le 30 avril 2008 été signé au sein de la Représentation Syndicale de Groupe un accord relatif au CESU préfinancé.

Cet accord ouvre la possibilité à l'ensemble des collaborateurs des entreprises de la RSG de bénéficier d'une aide financière au travers de CESU préfinancés permettant notamment de régler, conformément à la loi :

- soit la facture d'une prestation fournie par une association ou une entreprise prestataire agréée de services à la personne;
- soit la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile (pour les activités prévues par la loi) ;
- soit la garde d'enfants hors du domicile assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants) ou une garderie périscolaire.

Désireuses d'adhérer au dispositif défini par l'accord R.S.G. du 30 avril 2008, les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'accord RSG du 30 avril 2008 sur le CESU préfinancé

L'entreprise AXA France, comprise dans le champ d'application de l'accord R.S.G. du 30 avril 2008 sur le CESU préfinancé déclare adhérer aux dispositions de cet accord.

Cette adhésion est effective pour toute la durée d'application de l'accord R.S.G. du 30 avril 2008.

Article 2 : Effets de l'adhésion

L'adhésion d'AXA France a pour effet de lui rendre applicable l'ensemble des dispositions de l'accord RSG du 30 avril 2008.

Article 3 : Durée et entrée en vigueur

Le présent accord d'adhésion est à durée indéterminée, il sera notifié en application de l'article L.2231-5 du code du travail.

Il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2008 et portera effet pour toute la durée d'application de l'accord RSG du 30/04/08.

Article 4 : Publicité

Le présent accord fera l'objet, dans le respect des articles L.2231-5 et 6 du code du travail, d'un dépôt :

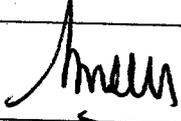
- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine,
- auprès du Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre

Fait à Nanterre, le 17 juillet 2008

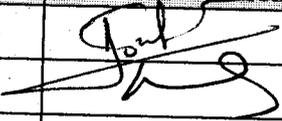
Accord d'adhésion AXA France du 17 juillet 2008 à l'accord RSG du 30 avril 2008 sur le CESU préfinancé

SIGNATURES

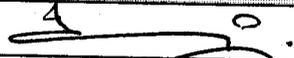
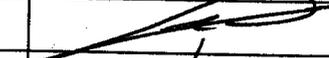
Pour AXA France :

Serge MORELLI	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
---------------	--	---

Pour les organisations syndicales :

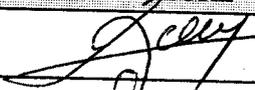
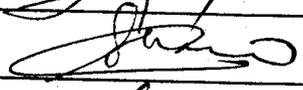
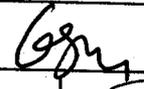
C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SOUHARD KAYAT	Fédéric David	DSC CSN	

C. F. T. C.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
AVRU	Amélie	CSNA	
KSCHAMEN	Raouf	CNPT	
MOTTEN	Joël	CSN	

la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

cgt-F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
LE BOUVER	Yann	CE	
CASINO LEFEURE	Renette	D08E	
SCHUTTAHGR	GIULIA	DSC	
CHARLES	FX	de CE	